

Préparation du mouvement – circulaire temps partiel 2016

Le SNUDI FO vous alerte sur les projets de l'administration !

Deux groupes de travail CAPD se sont tenus les jeudis 12 et 19 novembre à l'IA.

A l'ordre du jour :

- circulaire temps partiel,
- préparation du mouvement 2016
- droit à la formation : DIF, congé formation professionnelle
- étude des promotions 2015-2016

L'administration a fait part de ses projets aux représentants du personnel.

Le SNUDI FO, soucieux de l'intérêt de tous les personnels enseignants, vous rend compte de son mandat.

Circulaire temps partiel 2016

► Menace confirmée sur le temps partiels

Constat de l'IA 13 :

Partant du constat du manque d'enseignants, cette année encore et dans l'attente d'un éventuel solde positif lors des opérations de permutations informatisées, l'Inspecteur d'académie envisage d'accentuer la restriction du temps partiel et de la disponibilité pour certains personnels.

Aux enseignants spécialisés en CLIS-ULIS, Brigades et CPC, déjà touchés l'an passé, s'ajouteraient **les directeurs, les TDep et les psychologues !**

La position du SNUDI FO 13 :

Comme l'an passé, le SNUDI FO a exprimé son désaccord avec l'exclusion de certaines catégories de personnels du droit au travail à temps partiel et s'est farouchement opposé à toute extension.

Le SNUDI FO est intervenu pour que **toutes les demandes de temps partiel**, de droit et sur autorisation, **soient acceptées**. Le choix du temps partiel, s'il est synonyme d'un sacrifice financier, est demandé pour des raisons familiales ou personnelles, dont les conditions de travail ne cessant de se dégrader, notamment depuis l'instauration des nouveaux rythmes scolaires.

C'est pourquoi le SNUDI FO **refuse de « s'associer » à l'administration** dans le cadre du « dialogue social », pour remettre en cause le droit au temps partiel, ce qui reviendrait à « choisir » quelle catégorie de personnel sacrifier. Nous n'acceptons pas que les personnels « paient » une fois de plus **l'insuffisance de postes** créés pour répondre aux besoins des écoles !

En référence à la circulaire ministérielle du temps partiel (n°2014-116 du 3 sept.2014), nous avons rappelé les principes régissant le droit collectif au travail à temps partiel qui n'excluent aucune catégorie de personnel de cette possibilité (droit et autorisation), ni aucune quotité, contrairement à ce qu'avance l'administration en s'appuyant sur les nécessités du service.

Pour FO, une circulaire départementale ne peut qu'améliorer des droits pour les personnels par rapport à la circulaire nationale et non pas les diminuer !

En tant que syndicat indépendant, nous défendons toujours les droits des personnels et nous demandons, une fois de plus, que celui d'exercer à temps partiels soit respecté pour tous !

► TOUS les directeurs seront touchés !

Après les titulaires remplaçants et les CPC, l'administration confirme sa volonté d'exclure **TOUS** les directeurs du temps partiel de droit ou sur autorisation !

L'IA justifie son choix en invoquant l'importance de la mission de direction qui serait incompatible avec le temps partiel et une nécessaire « harmonisation académique ».

Dans le cas d'une demande « sur autorisation », elle sera automatiquement rejetée !
Dans le cadre d'une demande « de droit », **le directeur sera placé sur un poste d'adjoint de son école et un collègue de l'équipe sera désigné pour effectuer à temps plein l'intérim de direction !**

Le SNUDI FO refuse ses propositions :

➡ Que dit la circulaire ministérielle, concernant les directeurs d'école ?

Elle indique simplement que les fonctions de directeur d'école comportant l'exercice de responsabilités qui ne peuvent par nature être partagées, l'exercice à temps partiel d'un directeur d'école doit être compatible avec l'exercice de l'intégralité des charges qui leur sont dévolues. C'est la seule chose que doit vérifier le DASEN !

➡ Or, un directeur fait toujours preuve d'une grande conscience professionnelle et ne compte pas ses heures de travail ! Qu'il soit à temps complet ou temps partiel, **il remplit toutes ses charges et rien ne justifie cette restriction du droit !**

Par ailleurs, pour reprendre les termes de l'IA, le SNUDI FO considère, qu'en terme « d'efficacité » et « d'intérêt général », il est préférable de laisser un directeur sur son poste-plutôt que d'y placer un personnel non formé faisant « fonction de » pendant la durée du temps partiel du titulaire du poste !

Le SNUDI FO ré interviendra au prochain GT auprès de l'IA pour défendre le temps partiel des directeurs !

► Des temps partiels « sur autorisation » très restreints

L'IA constate que le département des Bouches du Rhône est l'un où il y a le plus de demandes (15% des personnels à temps partiel dont les 2/3 sur autorisation)

Comme l'an passé, les collègues qui souhaitent travailler à temps partiel « sur autorisation » devront motiver leurs demandes de manière très précise. Ils devront rédiger une **lettre de motivation... le temps partiel devient donc un droit individuel, examiné au cas par cas, c'est l'arbitraire contre le droit collectif !**

Chaque situation médicale sera désormais soumise à la décision du médecin de prévention.

Le SNUDI FO 13 dénonce cette incise de l'employeur dans la vie privée des collègues.

FO, comme l'an passé, défendra auprès de l'IA tous les dossiers que les collègues lui auront confiés.

► Menaces réitérée sur le temps partiel annualisé

Concernant le 50% annualisé, les binômes seraient toujours composés mais dans le cas d'une nomination à titre définitif des 2 collègues, l'un des deux sera amené à laisser son poste pour venir compléter l'autre alors que jusqu'à présent, c'était une brigade ou collègue nommé à titre provisoire qui déchargeait les deux titulaires.

Pour des raisons « techniques », les TDep ne pourraient rester sur des fractions de postes. Ils devraient occuper leur mi-temps annualisé sur un poste d'adjoint entier (affectation annuelle provisoire)

Concernant le 80% annualisé, l'administration avance l'expérimentation d'organisations différentes dont celle de travailler à 100% jusqu'en mai puis 0% jusqu'à la fin de l'année scolaire !

Si cette organisation était acceptée, ce n'est plus un temps partiel ! Dans la plupart des cas, ce sont pour des raisons de rythme personnel (collègues en fin de carrière) ou de garde d'enfant que le 80% annualisé est utilisé.

C'est encore un détournement du droit et un tel dispositif entraînerait une plus grande désorganisation des écoles en fin d'année scolaire avec l'utilisation massive d'hypothétiques remplaçants...

Circulaire mouvement 2016

L'objectif principal de l'Administration est de nommer un maximum de collègues sur des postes vacants à titre définitif dès la 1^{ère} phase du mouvement.

Pour cela, différentes pistes sont avancées par l'IA :

► Recomposer des postes entiers avec les fractions laissées par les temps partiels

Ces nouveaux postes reconstitués seraient offerts dès le 1^{er} mouvement mais uniquement à titre provisoire, pour 1 an. Dans la mesure du possible, les fractions seront regroupées sur la même circonscription.

Le SNUDI FO insiste cependant sur la priorité des TDep, qui sont nommés à titre définitif, afin d'obtenir ces fractions libérées.

Autre incohérence : si l'enseignant à temps partiel désire participer au mouvement, la fraction qu'il aurait libérée sur son poste serait alors disponible sur le nouveau poste obtenu et rendrait caduque le poste ainsi mis au mouvement.

L'étude de la faisabilité de cette nouvelle procédure est toujours en discussion à ce jour.

► **Vers une seule phase du mouvement avec extension du vœu de zone au mouvement principal**

L'IA a avancé l'hypothèse d'une seule phase du mouvement, comme le préconise la circulaire « mobilité » ministérielle.

Pour cela, il a proposé la possibilité d'étendre le vœu de zone obligatoire dès la 1^{ère} phase.

FO s'est toujours opposée aux vœux de zone obligatoire !

Le SNUDI FO a rappelé les effets pervers rencontrés ces dernières années où certains collègues ont été nommés à plus de 50 km de leur domicile, sur des postes non souhaités, malgré un gros barème !

Le Secrétaire général de l'IA, devant l'unité des syndicats de la CAPD, a finalement reculé en maintenant les deux phases du mouvement... mais n'abandonne pas pour autant sa proposition de vœux de zone dès la 1^{ère} phase du mouvement (à titre définitif).

Les discussions se poursuivront au groupe de travail de jeudi 26/11.

Le SNUDI FO y réinterviendra pour revendiquer l'abandon du vœu de zone et continuera à défendre tous les collègues qui demanderont une révision de leur affectation.

► **Quelques avancées dans l'intérêt des personnels**

Prenant en compte les remarques et certaines revendications des élus du personnel sur le bilan du mouvement précédant, plusieurs pistes ont été avancées :

- publication de la liste des postes au moins une semaine avant l'ouverture du serveur,
- publication et identification claire des postes bloqués PES (pour ne pas les demander par erreurs au mouvement)
- distinction des postes de brigade (circo, départementale, REP+)
- extension du nombre de vœux à bonification 50 points pour le mouvement à titre provisoire (limité à 2 vœux l'an passé)
- tenue d'une CAPD supplémentaire fin juin pour finaliser les nominations à titre provisoire (mouvement complémentaire) avant l'été.

Le SNUDI FO sera attentif pour que ces propositions soient réellement mise en place.

Droit à la formation

► **DIF (Droit Individuel à la Formation)**

L'enveloppe globale du DIF a été réduite de + de 60% ! (13.500 € en 2014 contre 5.000€ en 2015).

L'ensemble des demandes qui ont été acceptées ont pu cependant bénéficier du financement partiel de la formation, auquel se rajoute le versement d'une allocation de formation (sur temps hors scolaire) à la seule raison du faible nombre de demandes cette année : 16 au lieu de 60 en 2014 !

Le SNUDI FO conteste la réduction d'année en année de cette enveloppe budgétaire et revendique le droit à la formation pour tous les enseignants.

Nous vous rappelons que la prochaine circulaire DIF paraîtra en juin 2016 pour l'année 2016-2017 et permet notamment le financement des formations professionnelles (bilan de compétences, VAE, diversification de compétences...)

► **CFP (Congé Formation Professionnelle)**

La revendication du SNUDI FO de permettre la prise en compte des renouvellements des demandes au-delà de 5 a été entendue par l'IA. De nombreux collègues ne parvenaient plus, avec le plafonnement à 5 demandes, à obtenir un départ dans leur tranche d'AGS.

Avec la nouvelle projection des 7 demandes possibles, on parvient à un rééquilibrage entre ancienneté et nombre de demandes.

Le SNUDI FO demande que le droit à formation puisse s'exercer et que le budget soit en adéquation.

La circulaire CFP paraîtra en février 2016 et l'inscription se fera sur une application numérique.